

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

## **ORAPI S.A.**

Société Anonyme  
25, rue de l'Industrie  
69200 Vénissieux

**Assemblée Générale extraordinaire du 30 avril 2024**  
**28<sup>ème</sup> résolution**

## **Grant Thornton** **Commissaire aux Comptes**

Cité internationale  
44, quai Charles-de-Gaulle  
C.S. 60095  
69463 Lyon cedex 06

## **Ernst & Young Et Autres** **Commissaire aux Comptes**

Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Société ORAPI S.A.

Assemblée Générale extraordinaire du 30 avril 2024  
28<sup>e</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital social de la société ou dans la limite globale prévue à la 30<sup>ème</sup> résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 5 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes,

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG et Autres**

Françoise Méchin  
Associée

Nicolas Perlier  
Associé